

SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

DATE : Mercredi 21 janvier 2026

HEURE : 15 h 30

LIEU : Salle Memphré – Centre administratif de la MRC de Memphrémagog

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Jacques Demers, préfet
- Alain Brisson, Canton d'Orford
- Pierre Côté, Hatley
- Marcella Davis Gerrish, North Hatley
- Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton
- Vincent Fontaine, Canton de Hatley
- Johanne Fradette, Canton de Stanstead
- Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
- Huguette Larose, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley
- Nathalie Lemaire, Eastman
- David Lépine, Ogden
- Lisette Maillé, Austin
- Nathalie Pelletier, Magog
- François Rhéaume, Stukely-Sud
- Jody Stone, Stanstead
- Elaine Thivierge, Bolton-Est
- Alec Van Zuiden, Ayer’s Cliff
- Louis Veillon, Canton de Potton

également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier

Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2025
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 10 décembre 2025
5.	ÉLECTIONS PRÉFET ET PRÉFET (ÈTE) SUPPLÉANT (E)
	5.1 Élection préfet (ète)
	5.2 Élection et nomination préfet (ète) suppléant (e)
6.	ÉVALUATION
	6.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
7.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	7.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	7.1.1 Rapport d’activités
	7.1.2 Confirmation agence pour Guide touristique 2025-2026
	7.1.3 Avenant ESD Bioalimentaire
	7.2 DOSSIERS CULTURELS
	7.2.1 Rapport d’activités

	7.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	7.3.1 Rapport d'activités
	7.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	7.4.1 Rapport d'activités
	7.4.2 Municipalités Amies des Aînés
8.	AMÉNAGEMENT
	8.1 Rapport d'activités
	8.2 Projet de règlement 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable
	8.2.1 Adoption du projet de règlement numéro 10-26 et du document d'accompagnement
	8.2.2 Avis de la ministre
	8.2.3 Commission responsable de la consultation publique et date de la consultation publique
9.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	9.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	9.1.1 Rapport d'activités
	9.1.2 Dépôt de projets au programme ATCL – volet 2
	9.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	9.2.1 Rapport d'activités
	9.2.2 Précision sur intention politique
	9.2.3 Rapport de dépenses et travaux effectués en 2025 pour l'aide financière à l'entretien de la Route verte
	9.2.4 Autorisation appel d'offres - achat d'autobus
	9.2.5 Signature de la convention d'aide financière -Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
10.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	10.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	10.1.1 Rapport d'activités
	10.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	10.2.1 Rapport d'activités
11.	ADMINISTRATION
	11.1 Compte à payer
	11.2 Règlements de quotes-parts 2026 / Adoption des règlements 1-26 à 9-26
	11.3 Dépôt demande d'aide financière- FRR volet coopération- Responsable informatique
	11.4 Règlement 11-26 modifiant le nombre de représentants au conseil administratif
	11.4.1 Présentation et dépôt du règlement
	11.4.2 Avis de motion
	11.5 Adoption politique sur les comités
	11.6 Nomination des membres du comité administratif
	11.7 Nomination des membres du comité d'aménagement
	11.8 Nomination des membres du comité consultatif agricole
	11.9 Nomination des membres du comité consultatif en développement durable
	11.10 Nomination des membres du comité culturel
	11.11 Nomination des membres du comité développement socio-économique et CIC

	11.12 Nomination des membres du comité de mobilité durable
	11.13 Nomination des membres du comité sécurité incendie
	11.14 Nomination des membres du comité sécurité publique (SQ)
	11.15 Nominations complémentaires ▪ Régie de récupération de l'Estrie / 1 représentant et 1 substitut ▪ Comité d'investissement en commun (CIC) / 2 représentants et 1 substitut ▪ Corporation Ski& Golf Mont-Orford / 3 représentants ▪ Ressourcerie des Frontières / 1 représentant ▪ COGESAF / 1 représentant ▪ OBVBM / 1 représentant ▪ Table de concertation des aînés Memphrémagog / 1 représentant ▪ Magog Technopole / 1 représentant ▪ Comité de vigie de l'hôpital Memphrémagog / 3 représentants ▪ TME / 1 représentant
	11.16 Signature des effets bancaires
	11.17 Calendrier des séances du conseil
12.	DIVERS
13.	CORRESPONDANCES
14.	PÉRIODES DES QUESTIONS
15.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11-26

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait suivant :

9.2. TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

9.2.2 Précision sur intention politique

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

12-26

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Aucun élément particulier n'est soulevé.

ÉLECTIONS ET NOMINATION

Le greffier-trésorier procède à la lecture des procédures pour l'élection du préfet. Il explique également le processus privilégié en cas d'égalité entre les candidats.

Modalités d'élection du préfet en vertu de l'article 210.26 de la
Loi sur l'organisation territoriale municipale
et processus proposé par le secrétaire-trésorier

- 1 - Le préfet est élu parmi les membres du conseil qui sont des maires. Donc seuls ceux qui sont des maires peuvent être mis en candidature.
- 2 - Est considéré mis en candidature un maire dont l'un des membres du conseil qui est maire en fait la proposition. Il n'est pas nécessaire que la proposition du proposeur soit appuyée par un coproposeur.

La période de mise en candidature est ouverte par le secrétaire-trésorier, et close par une résolution du conseil adoptée à la majorité absolue des voix.

- 3 - L'élection du préfet est faite au scrutin secret parmi les candidats qui ont accepté leur mise en candidature. Le préfet n'est pas élu à la double majorité (voix et population) mais à la majorité des voix seulement.

Le candidat élu est celui qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qu'attribue le décret aux membres du conseil, à savoir 10 voix.

À chaque tour du scrutin, le candidat qui obtient le moins de votes doit se retirer. Il y a autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour qu'un candidat obtienne la majorité absolue des voix.

Dans le cas de candidature unique ou dans le cas du dernier candidat s'il y a plus d'un candidat, advenant que celui-ci n'obtienne pas la majorité absolue lors du tour de scrutin où il est le seul candidat, il y a réouverture de la période de mise en candidature.

Dans le cas où il y a égalité entre des candidats :

La *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'au début de la séance, le conseil peut prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour. Si les circonstances ainsi prévues se présentent, le secrétaire-trésorier établit le processus de tirage au sort, procède à ce tirage et proclame préfet le maire que le sort favorise.

Processus en cas d'égalité
Proposition relative aux modalités d'élection du préfet en vertu de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale qui permettent au conseil de prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour;

**13-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que les règles suivantes s'appliquent, à savoir :

- Dans le cas où il y a égalité entre des candidats, il y aura trois (3) tours de scrutin.
- Après le nombre de tours de scrutin prévu au paragraphe précédent, s'il y a toujours égalité entre les candidats, le greffier-trésorier procède à un tirage au sort parmi les candidats qui ont obtenu égalité des voix lors du ou des tours de scrutin secret, et proclame préfet le maire que le sort favorise.

ADOPTÉ

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil. La période de mise en candidature est donc ouverte.

5.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET (ÈTE) POUR LES ANNÉES 2026-2027

Le greffier-trésorier ouvre la période de mises en candidature. Puis,

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté

Que le conseiller Jacques Demers soit candidat au poste de préfet.

Le conseiller Jacques Demers accepte sa mise en candidature.

Aucune autre candidature n'est proposée.

**14-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que la période de mises en candidature pour l'élection au poste de préfet de la MRC de Memphrémagog soit et est déclarée close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le greffier-trésorier procède à la distribution des bulletins de vote pour le premier tour de scrutin. Le greffier-trésorier procède ensuite au dépouillement des votes en compagnie de la greffière-trésorière adjointe de la MRC, Mme Sylvie Camiré.

Le greffier-trésorier informe les membres du conseil que 18 bulletins ont été déposés. Le conseiller **Jacques Demers** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu préfet conformément à la Loi.

Puis,

**15-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que les bulletins de vote pour le poste de préfet de la MRC soient détruits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le greffier-trésorier a procédé à l'assermentation solennelle du préfet élu, qui lit et signe le document approprié. Le préfet nouvellement élu, Jacques Demers, assume maintenant la présidence de la séance du conseil.

5.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉFET (ÈTE) SUPPLÉANT (E) POUR LES ANNÉES 2026-2027

16-26 CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil souhaitent que Mme Lisette Maillé soit nommée préfète suppléante;

CONSIDÉRANT QUE Mme Maillé est intéressée à occuper ce poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

Que Madame Lisette Maillé soit nommée préfète suppléante de la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉVALUATION

6.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Le greffier-trésorier Dominick Faucher dépose le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation pour décembre 2025. Aucun élément particulier n'est à souligner à ce sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

7.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUE

7.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier, souligne qu'il y a une période de bris de service du fonds local d'investissement (FLI) par le gouvernement du Québec. En effet, le renouvellement du programme qui devait être effectué au 31 décembre dernier est toujours en analyse au Conseil du trésor. Pendant cette période de flottement, des solutions alternatives seront mises en place pour ne pas compromettre de projets entrepreneuriaux sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Elle précise ensuite que la *Politique de soutien aux entreprises* nécessaire dans le cadre du Fonds Régions et ruralité est en période de révision. La permanence s'assure donc d'avancer une version projet qui sera présentée aux membres du comité de développement socio-économique dans les prochaines semaines.

L'appel à projets pour le programme Commerces de proximité prendra fin le 16 février 2026 alors Mme Pelletier rappelle que les employés de la MRC de Memphrémagog en font la promotion et offre de l'accompagnement aux entreprises intéressées à déposer un projet.

L'ouverture du nouveau lieu d'accueil et de renseignements touristiques (LART) est toujours prévue pour cet hiver. Les travaux se déroulent bien.

Pour terminer, elle rappelle les dates de plusieurs événements à venir, dont un café réseautage, le rendez-vous repreneuriat Estrie ainsi que la journée connexion Festivals et événements organisés par Tourisme Cantons-de-l'Est.

7.1.2 Confirmation agence pour Guide touristique 2025-2026

17-26 **CONSIDÉRANT QUE**, chaque année, Tourisme Memphrémagog prépare et diffuse un guide touristique mettant en valeur le territoire de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique est habituellement distribué à la fin du mois de mai ;

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique constitue l'un des principaux outils de promotion touristique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE Lacosta, agence de communication établie à Magog, possède une connaissance approfondie du territoire de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE Lacosta collabore à la réalisation du guide touristique de Memphrémagog depuis plus de dix ans ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de production sont serrés ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, dans ce contexte, de retenir un fournisseur de services connaissant déjà le produit, afin d'assurer une plus grande efficacité, de réduire les délais de démarrage et d'éviter des étapes d'appropriation supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par Lacosta répond aux besoins exprimés et se situe près du budget visé de 32 000 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog octroie à Lacosta le mandat de création, de production et d'impression du guide touristique 2026-2027 de Tourisme Memphrémagog, pour un montant total de TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS PLUS TAXES (32 365 \$ + taxes), conforme à la soumission déposée et au budget touristique prévu en 2026.

ADOPTÉ

7.1.3 Avenant ESD Bioalimentaire

18-26 **CONSIDÉRANT** que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été signée en 2022;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ souhaite ajouter une nouvelle contribution financière pour les années financières 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le milieu doit fournir un minimum 20 %, et qu'il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des coordonnées nécessaires aux fins des communications est de mise;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog approuve la participation de la MRC à l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026;

D'autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires :

2025-2026 : 3 350 \$

2026-2027 : 7 700 \$

QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog autorise le préfet et la direction générale de la MRC à signer tous les documents relatifs à l'avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026;

D'AUTORISER que le directeur général de la MRC, Dominick Faucher, soit la personne désignée à siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle ci-mentionnée;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉ

7.2 DOSSIERS CULTURELS

7.2.1 Rapport d'activités

La présidente du comité culturel, Nathalie Lemaire, rappelle que les travaux du comité culturel se poursuivent. La prochaine rencontre est prévue au mois de février 2026. La MRC a reçu le premier rapport sur le portrait culturel de la MRC. Ce document sera présenté aux membres du comité de la politique culturelle le 29 janvier prochain. Une rencontre avec les organismes à vocation culturelle et autres est d'ailleurs en cours d'organisation. L'adoption de la politique culturelle est toujours prévue pour le printemps, puisque les échéanciers sont respectés jusqu'à maintenant.

Elle poursuit en précisant que la MRC a reçu une proposition du ministère de la Culture et des Communications à la suite du dépôt initial d'une demande au Programme d'entente en patrimoine (PEP). Cette proposition prévoit un montant inférieur à celui qui avait été demandé de même que des investissements en restauration de bâtiments municipaux ciblés par le ministère lui-même. La MRC aura jusqu'au 27 février prochain pour transmettre au ministère une demande officielle, laquelle mènera à la conclusion d'une entente, le cas échéant. Pour le moment, la proposition du ministère représente une somme totale de 1 176 000\$ pour 2 bâtiments sur le territoire.

La MRC est toujours en cours de révision de sa liste de pré inventaire du patrimoine bâti. Plusieurs municipalités ont transmis un retour à la MRC concernant des demandes de modifications, incluant des retraits ou des ajouts de bâtiments. Une fois la liste de préinventaire révisée, les futurs agents de saisie pourront débiter la caractérisation de chacun des bâtiments inscrits.

Pour terminer, le 10 janvier dernier, a eu lieu l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle du Rucher Boltonnois, aménagée dans un ancien bâtiment municipal. Cette nouvelle infrastructure, qui offre désormais une capacité d'accueil importante, pourrait constituer un levier important pour le dynamisme culturel de cette portion du territoire.

7.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

7.3.1 Rapport d'activités

Le greffier-trésorier, Dominick Faucher, rappelle que, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la MRC a jusqu'au 31 mars pour procéder à l'adoption d'un cadre d'intervention visant la gestion du fonds pour favoriser la vitalité du territoire. Ce cadre inclura la vision stratégique de la MRC ainsi que des priorités d'intervention, afin de mieux structurer les actions à venir et le financement qui sera octroyé. À cet effet, une première proposition de cadre est en cours de développement et sera présentée au comité socio-économique de la MRC au courant du mois de février.

7.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

7.4.1 Rapport d'activités

La directrice du développement économique, Marianne Auclair, explique qu'en lien avec l'entente sectorielle en développement social et des communautés en Estrie 2024-2029, une rencontre de travail a eu lieu le 4 décembre 2025. Les prochaines étapes consisteront à valider et consolider les moyens proposés, afin d'assurer leur cohérence et leur faisabilité.

Elle rappelle que le lancement de l'appel à projets, dédié exclusivement aux marchés publics et permettant d'octroyer des subventions allant jusqu'à 2 000 \$ pour trois projets interculturels au marché, est en cours jusqu'à la mi-février.

Elle précise que le Chantier habitation organise des ateliers sur les droits des locataires. Ces ateliers visent à outiller les locataires de Memphrémagog afin qu'ils et elles puissent mieux comprendre leurs droits, leurs responsabilités et les recours, notamment face aux avis de modification ou de hausse de loyer.

Pour finir, le lancement de la Fiducie foncière Memphrémagog est prévu pour le 17 février à 16h à la nouvelle salle de spectacle de la municipalité de Bolton-Est.

7.4.2 Municipalités Amies des Aînés

La conseillère Diane Desjardins, s'enquiert sur le fonctionnement du processus de dépôt d'une demande d'accompagnement pour obtenir la reconnaissance de municipalité Amie des Aînés. Le greffier-trésorier, Dominick Faucher, explique que les municipalités intéressées ont jusqu'à maintenant toutes déposé au volet individuel et non au volet collectif qui aurait dû être coordonné par la MRC. Les élus discutent des municipalités ayant la certification et de celles en processus de renouvellement de l'accréditation.

AMÉNAGEMENT

8.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels, précise que le comité d'aménagement s'est réuni le 14 janvier pour discuter, entre autres, de la modification au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) afin de permettre les maisons de soins palliatifs à l'extérieur des périmètres urbains. La validation des attentes facultatives en lien avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) a également été complétée.

La demande d'exclusion et d'inclusion à la zone agricole sur un lot de Magog a été acceptée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). L'intégration de cette décision au SADD sera discutée avec le comité d'aménagement et un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

Elle précise ensuite que la rédaction du SADD révisé se poursuit. Un plan de travail à jour a été présenté aux membres du comité d'aménagement et une présentation des OGAT par le MAMH se fera en atelier de travail le 18 février prochain. Un questionnaire sera d'ailleurs envoyé prochainement aux municipalités afin de préparer les rencontres municipales qui auront lieu cet hiver/printemps.

Pour finir, en foresterie, des inspections forestières ont été effectuées en lien avec des dossiers d'infraction dans les municipalités d'Austin, Saint-Étienne-de-Bolton et de Hatley. La rédaction des rapports est en cours par la permanence.

8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 10-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.2.1 Adoption du projet de règlement numéro 10-26 et du document d'accompagnement

19-26 CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24, 14-24 et 11-25-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite permettre une offre de services diversifiée pour l'ensemble de la population, notamment pour la population aînée en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable vise le maintien des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'offrir des services alternatifs pour les personnes en fin de vie, dans un environnement propice et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'absence de maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC et le constat d'une demande à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un encadrement particulier pour permettre l'implantation des maisons de soins palliatifs compte tenu de la nature de l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à des fins de complémentarité et de consolidation, la MRC souhaite prioriser les maisons de soins palliatifs à proximité des affectations urbaines régionales ou intermunicipales pour lesquelles une offre de services de santé et de services sociaux est existante;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

D'adopter le projet de règlement numéro 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog tel que présenté;

D'adopter le document d'accompagnement au projet de règlement numéro 10-26 concernant la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

8.2.2 Avis de la ministre

20-26 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog peut demander à la ministre son avis sur la modification au schéma d'aménagement suite à l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir de cette demande d'avis afin d'apporter des ajustements à sa modification, le cas échéant;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

Qu'une demande d'avis soit faite à la ministre sur le projet de règlement 10-26;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre.

ADOPTÉ

8.2.3 Commission responsable de la consultation publique et de la date de la consultation publique

21-26 CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Memphrémagog doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire lors de la modification de son schéma d'aménagement et de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.1 et 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Memphrémagog doit désigner les membres de la commission consultative pour la tenue de toute assemblée publique, autre que le préfet qui est d'office désigné pour présider ladite commission, en plus d'établir le lieu, la date et l'heure de toute assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut également déléguer au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute autre assemblée publique demandée conformément à la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Qu'une assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable ait lieu le 10 mars 2026, à 16 h 30, à la salle Memphré de la MRC de Memphrémagog;

Que les conseillers Pierre Côté, Jacques Demers, Nathalie Lemaire, David Lépine, Nathalie Pelletier et Louis Veillon soient désignés pour être membres de la Commission consultative devant agir en tant qu'intermédiaire pour la MRC de Memphrémagog, lors de toute assemblée publique nécessaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour le projet de règlement numéro 10-26;

Que le conseil de la MRC délègue au greffier-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée de consultation publique supplémentaire sur le projet de règlement numéro 10-26 demandée conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, et ce, à même la transmission du projet de règlement.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

9.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité consultatif en développement durable, Lisette Maillé, résume différents dossiers environnementaux. La compilation des données concernant la collecte sélective est en cours pour la reddition pour le quatrième versement qui inclura, en plus du remboursement des frais de collecte et transport, les différentes compensations prévues dans l'entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ). La MRC doit fournir une mise à jour des unités d'occupation desservies par la collecte. Depuis le 1^{er} janvier, l'ensemble des municipalités couvertes par l'entente de partenariat de la MRC sont intégrées dans les contrats de collectes des matières recyclables.

La MRC a reçu la version préliminaire du rapport de Stratzer pour le mandat donné conjointement avec la MRC de Coaticook en lien avec la gestion des résidus encombrants. Une présentation des conclusions du rapport sera organisée avec les membres des comités concernés respectifs des deux MRC.

La Table de concertation des élus du lac Memphrémagog sur le dossier de Coventry se réunira le 23 février pour faire une mise à jour de l'état du dossier et discuter de la résolution que le MCI a fait parvenir aux organisations municipales. Cette discussion permettra de réaffirmer les orientations communes des membres de la Table à la suite de l'inclusion de nouveaux membres élus et de l'évolution du dossier. Le comité de vigilance du site d'enfouissement se tiendra le 11 février.

La MRC a publié le 14 janvier l'appel d'offres 2026-01 concernant l'achat d'équipements pour des stations de lavage d'embarcations et rampes de mise à l'eau. Les soumissions seront ouvertes le 13 février 2026. La MRC agit pour un regroupement composé des municipalités d'Austin, de North Hatley, d'Ogden, de Sainte-Catherine-Hatley, de la Ville de Magog et de la Régie du parc régional Massawippi dans ce dossier. Ce seront les municipalités qui seront responsables de la signature des contrats avec le soumissionnaire, le cas échéant.

Concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE), la MRC participe aux travaux du comité exécutif piloté par le Conseil régional en environnement de l'Estrie (CREE) dont le rôle sera de superviser la concertation pour l'établissement d'une stratégie régionale de lutte contre les EEE floristiques (terrestres et aquatiques). Cette démarche est financée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et s'inscrit dans le cadre d'une concertation québécoise sur la gestion des EEE floristique. Cette démarche se déroulera principalement en 2026 et 2027.

La MRC a fait parvenir une lettre d'appui au COGESAF pour la réalisation d'un portrait du lac Memphrémagog. Le projet est soumis pour évaluation au programme ÉcoAction de l'agence de l'eau du Canada. Le projet s'inscrit dans une des actions du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC, d'où notre implication.

Pour conclure, la fédération québécoise des municipalités (FQM) a débuté le calcul du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les municipalités à travers certaines actions. Une fois ces résultats en main, les actions devront être priorisées et évaluées afin d'identifier si elles seront intégrées dans le plan climat. Le rapport final et l'inventaire GES de la collectivité ont été reçus. Cette phase est donc complétée. Les résultats seront présentés en atelier de travail du conseil de février. Un travail est réalisé pour identifier les principales actions de réduction des émissions de GES possibles et intéressantes à réaliser à l'échelle de la collectivité.

9.1.2 Dépôt de projets au programme ATCL – Volet 2

22-26 **CONSIDÉRANT QUE** l'appel à projets du programme Accélérer la transition climatique locale représente une opportunité importante pour favoriser l'adaptation de la Ville de Magog aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Magog a été approuvé à titre de plan climat partiel par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et la Ville de Magog ont pris connaissance des modalités présentées dans le *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat* et s'engagent à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog réalisera l'ensemble des projets déposés dans cet appel et sera responsable d'en assurer le bon déroulement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog paiera tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour la planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat partiel de la Ville de Magog;

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog s'engage, si une aide financière est obtenue et que les projets sont réalisés par la Ville de Magog, à transférer l'entière des fonds à la Ville de Magog;

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et avec la Ville de Magog.

ADOPTÉ

9.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

9.2.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de mobilité durable, Nathalie Pelletier, mentionne que les modalités de subvention du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour 2025-2027 ont finalement été annoncées. La MRC recevra sensiblement le même montant pour son enveloppe « maintien ». Toutefois, pour l'enveloppe « développement » la MRC mais sera limité à l'équivalent de 5% de son enveloppe « maintien » ce qui pourrait impacter de manière importante ses capacités futures de développement.

Les modalités du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) ont été quant à eux modifiées. Alors que le comparable pour le nombre de déplacements servant de point de comparaison était fixé à 2019, ce sera finalement l'année 2024 qui sera à utiliser. En 2019, la MRC de Memphrémagog avait déclaré un achalandage de 27 227 alors qu'en 2024 c'était seulement 23 046 déplacements qui furent effectués. Ceci permettra donc à la MRC d'avoir des subventions supplémentaires pour le développement plus rapidement si le nombre de déplacements augmente au-dessus de cette référence en 2026. (En 2025, il y a eu 21 067 déplacements en raison de la première année complète de modification des modalités d'utilisation qui avaient été établies en mai 2024).

Lors de la dernière rencontre du comité d'admission, le 18 décembre, seize personnes ont été admises sur dix-sept demandes.

La MRC prépare actuellement une demande d'aide financière afin de faire l'acquisition de quatre véhicules (trois autobus et un minibus) dans le cadre du programme d'aide triennal pour les immobilisations en transport collectif et adapté. Une résolution autorisant le lancement de l'appel d'offres est d'ailleurs déposée au présent conseil puisque les délais de livraison sont de 10 à 12 mois.

La MRC procède actuellement à la rédaction du bilan du Plan directeur vélo et à l'élaboration de nouveaux objectifs pour la période 2026-2030. Plusieurs municipalités ont été contactées afin de recueillir leur point de vue sur la manière dont la MRC pourrait mieux soutenir leurs projets et priorités en matière de vélo, dans le but d'orienter plus finement les actions à venir.

Un appel d'offres sur invitation sera lancé sous peu afin de retenir une firme pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une piste multifonctionnelle reliant les municipalités d'Austin et de Bolton-Est.

Pour conclure, elle précise que la MRC débutera le recrutement de nouveaux patrouilleurs et patrouilleuses vélo à la fin du mois. L'offre de bénévolat sera transmise aux municipalités afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, la diffuser auprès de leurs citoyennes et citoyens.

9.2.2 Précision sur intention politique

Le sujet a été retiré de l'ordre du jour.

9.2.3 Rapport de dépenses et travaux effectués en 2025 pour l'aide financière à l'entretien de la Route verte

23-26 CONSIDÉRANT que la MRC de Memphrémagog administre une entente de coordination pour la préparation et le dépôt des demandes d'aide financière et des rapports de dépenses et de travaux du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – volet Entretien de la Route verte et de ses embranchements* pour les quatre municipalités traversées par le réseau cyclable La Montagnarde, soit les municipalités de Stukely-Sud, Eastman, Canton d'Orford et la Ville de Magog, ainsi que pour les pistes cyclables d'Ayer's Cliff et de Stanstead;

CONSIDÉRANT que la MRC de Memphrémagog a présenté une demande pour ces municipalités dans le cadre du programme Véloce III, qu'elle s'engage à respecter les modalités et qu'elle a obtenu les confirmations requises pour les dépenses et travaux d'entretien réalisés par les municipalités du réseau La Montagnarde, la piste cyclable d'Ayer's Cliff et la piste cyclable de Stanstead;

CONSIDÉRANT que le rapport des dépenses et travaux doit être transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS ET RÉSOLU

Que la MRC de Memphrémagog, au bénéfice des municipalités concernées, adopte le rapport des travaux réalisés en 2025 et des dépenses qui atteignent un montant total de 274 644,44 \$ pour la Montagnarde, 9 358,78 \$ pour la piste cyclable d'Ayer's Cliff et 15 819,42 \$ pour la piste cyclable de Stanstead;

Que la MRC de Memphrémagog confirme que le montant de la subvention demandé n'excède pas 50 % des dépenses admissibles engagées par les municipalités au cours de l'année 2025;

Que la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément aux modalités stipulées au programme.

ADOPTÉ

9.2.4 Autorisation appel d'offres - achat d'autobus

24-26 **CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 est en vigueur depuis le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog désire déposer une demande de subvention au programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) pour l'achat de trois véhicules pour le transport collectif et adapté;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

D'autoriser le greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres public pour l'acquisition de trois véhicules de transport, soit 3 autobus 18 places.

D'autoriser le greffier-trésorier à déposer la demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC-SOFIL) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉ

9.2.5 Signature de la convention d'aide financière - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

25-26 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au transport adapté (PSTA), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 17 décembre 2024, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté qui vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC de Memphrémagog a été retenue sous ce Volet et que le ministre accepte de verser une aide financière qui vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le Programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

CONSIDÉRANT QUE les termes de la convention d'aide respectent les attentes de la MRC en ce domaine pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'en autoriser la signature;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

D'autoriser le préfet M. Jacques Demers et le greffier-trésorier de la MRC de Memphrémagog, Dominick Faucher, à signer la convention d'aide financière « *Volet 1- Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté* » du *Programme de subvention au transport adapté (PSTA)* ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution et toute convention d'aide financière pour des années subséquentes en lien avec ce programme d'aide financière;

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 SÉCURITÉ INCENDIE

10.1.1 Rapport d'activités

Jody Stone, président du comité de sécurité incendie, expose que le coordonnateur incendie prépare toujours une version finale du schéma de couverture de risques incendie (SCRI), de son plan de mise en œuvre et de la cartographie. Les modifications apportées au plan de mise en œuvre qui touchait spécifiquement les municipalités de Magog et de Pottton ont été validées avec ces dernières. Nous avons également acheminé une version préliminaire de la cartographie au ministère de la sécurité publique (MSP) et reçu des commentaires. Le travail d'ajustement de la cartographie et de justification nécessaire à l'égard des commentaires est en cours.

Le coordonnateur incendie a reçu l'ensemble des réponses pour les besoins de formation 2026-2027. La compilation et la transmission des besoins en formation pour les pompiers de Memphrémagog ont également été réalisées.

Pour terminer, la MRC doit transmettre un rapport d'incendie au ministère de la Sécurité publique aux 2 ans. Celui-ci devra être transmis avant le 31 mars prochain. Le coordonnateur incendie a fourni à l'ensemble des services de sécurité incendie les consignes pour la transmission des données à la MRC.

10.2 PROTECTION POLICIÈRE

10.2.1 Rapport d'activités

David Lépine, président du comité de sécurité publique mentionne que les modalités de consultation pour déterminer les priorités d'actions du Plan d'activité régional et local (PARL) 2026-2027 seront choisies lors de la prochaine séance du comité. Les priorités du PARL devront être entérinées par le comité afin qu'elles soient effectives au 1^{er} avril 2026.

ADMINISTRATION

11.1 COMPTES À PAYER

Administration

26-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 326 866,24\$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 326 866,24 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Évaluation

27-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 73 939,56\$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 73 939,56\$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Transport

- 28-26** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie transport d'un montant total de 130 424,97\$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 130 424,97\$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

11.2 RÈGLEMENT DE QUOTES-PARTS 2026 / ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1-26 À 9-26

Règlement n° 1-26

- 29-26** **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

Que le règlement 1-26 décrétant une quote-part de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (2 297 393\$) afin de répartir entre toutes les corporations municipales membres de la MRC de Memphrémagog les dépenses afférentes à l'administration générale, à l'aménagement, à la législation, au développement économique et à d'autres fonctions soit adopté.

Règlement n° 2-26

- 30-26** **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le règlement 2-26 décrétant une quote-part afin de pourvoir au paiement de la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE DOLLARS (362 330 \$) représentant des dépenses afférentes au développement touristique soit adopté.

Règlement n° 3-26

- 31-26** **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le règlement 3-26 décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales membres de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et membres de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog la dépense relative à la cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2026, soit TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (31 995 \$) soit adopté.

Règlement n° 4-26

**32-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

Que le règlement 4-26 décrétant une quote-part afin de pourvoir au paiement de la somme de HUIT CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (834 750 \$) représentant des dépenses afférentes à l'évaluation foncière pour chacune des corporations concernées soit adopté.

Règlement n° 5-26

**33-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le règlement 5-26 décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant délégué leur compétence à la MRC en matière de transport adapté la dépense relative à l'exercice de cette compétence par la MRC pour l'année 2026, soit SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (671 180 \$) soit adopté.

Règlement n° 6-26

**34-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le règlement 6-26 décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection forestière la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2026, soit SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (74 500 \$) soit adopté.

Règlement n° 7-26

**35-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le règlement 7-26 décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant conclu une entente intermunicipale avec la MRC concernant l'inspection en urbanisme la dépense relative à la mise en œuvre de cette entente pour l'année 2026, soit SIX MILLE SIX CENT QUARANTE DOLLARS (6 640 \$) soit adopté.

Règlement n° 8-26

**36-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le règlement 8-26 décrétant une quote-part afin de pourvoir au paiement de la somme de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (172 500 \$) représentant des dépenses afférentes au transport collectif pour l'année 2026 soit adopté.

Règlement n° 9-26

**37-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

Que le règlement 9-26 décrétant une quote-part afin de répartir entre les corporations municipales ayant accepté de participer à la contribution pour projets spéciaux pour l'année 2026, soit DEUX CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (250 500 \$) soit adopté.

11.3 DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FRR VOLET COOPÉRATION – RESPONSABLE INFORMATIQUE

38-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Ayer's Cliff, Austin, Ville de Stanstead et la MRC de Memphrémagog désirent présenter un projet de mise en place d'un service informatique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Memphrémagog s'engage à participer au projet de mise en place d'un service informatique;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale
- Que le greffier-trésorier est autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière

ADOPTÉ

11.4 RÈGLEMENT 11-26 MODIFIANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ ADMINISTRATIF

11.4.1 Présentation et dépôt du règlement

Le greffier-trésorier Dominick Faucher résume que le dépôt du règlement 11-26 modifiant le nombre de représentants au comité administratif vise à ajouter un siège. Le nombre de dossiers traités lors de ces rencontres étant à la hausse, il apparaît judicieux d'ajouter un siège pour qu'un plus grand nombre d'élus participe à ces décisions administratives.

11.4.2 Avis de motion

Avis est donné par la conseillère Elaine Thivierge qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le projet de règlement 11-26 modifiant le règlement 7-82 relatif au nombre de membres du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté de Memphrémagog.

Copie du règlement numéro 11-26 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

11.5 ADOPTION POLITIQUE SUR LES COMITÉS

L'adoption de la politique sur les comités est reportée à une séance subséquente, puisque les élus n'ont pas été en mesure de prendre connaissance du document au préalable.

11.6 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Ville de Magog

Le greffier-trésorier rappelle que la conseillère *Nathalie Pelletier* est d'office membre du comité administratif à titre de représentante de la Ville de Magog, conformément aux dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

Aussi, en vertu de l'article 123 du Code municipal, le préfet, *Jacques Demers*, et la préfète suppléante, la conseillère *Lisette Maillé* sont d'office membres du comité administratif. Puis,

39-26 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité administratif pour un mandat de deux ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE ET RÉSOLU

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité administratif :

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier
- Lisette Maillé
- Alain Brisson
- Marcella Davis Gerrish
- Jody Stone

Que la conseillère Elaine Thivierge soit ajoutée à titre de membre du comité administratif au moment où le règlement 11-26 entrera en vigueur.

ADOPTÉ

11.7 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

Le préfet *Jacques Demers* est d'office membre et président du comité d'aménagement conformément aux règles de fonctionnement du comité (2010).

Ville de Magog

La conseillère *Nathalie Pelletier* est d'office membre du comité d'aménagement à titre de représentante de la Ville de Magog conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68);

40-26 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité d'aménagement pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité d'aménagement :

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier
- Pierre Côté
- Nathalie Lemaire
- David Lépine
- Louis Veillon

Que Jacques Demers soit nommé président.

ADOPTÉ

11.8 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Le préfet Jacques Demers est d'office membre du comité consultatif agricole.

Ville de Magog

La conseillère Nathalie Pelletier est d'office membre du comité consultatif agricole à titre de représentante de la Ville de Magog en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

41-26 CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC de Memphrémagog est dotée d'un comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de Loi, la moitié des membres du CCA doit être composée de producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs de l'Estrie (UPA-Estrie) a envoyé une recommandation de producteurs agricoles à la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 16-17 de la MRC de Memphrémagog encadre la constitution du comité consultatif agricole de la MRC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de quatre représentants du conseil au sein du comité consultatif agricole pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité consultatif agricole :

- Jacques Demers
- Pierre Côté
- Nathalie Pelletier
- François Rhéaume

Que les membres suivants soient nommés au comité consultatif agricole de la MRC de Memphrémagog à titre de représentants des producteurs agricoles pour un mandat de deux ans, le tout tel que prévu au règlement 16-17 de la MRC :

- Serge Beauvais
- Michèle Boutin
- Guillaume Dame
- Claude Erb

ADOPTÉ

11.9 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le préfet *Jacques Demers* est d'office membre du comité consultatif en développement durable.

Ville de Magog

La conseillère *Nathalie Pelletier* est d'office membre du comité consultatif en développement durable en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

42-26 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité consultatif en développement durable pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité consultatif en développement durable :

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier
- Nathalie Lemaire
- David Lépine
- Lisette Maillé
- Elaine Thivierge

Que la conseillère Lisette Maillé soit nommée présidente du comité.

ADOPTÉ

11.10 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CULTUREL

Le préfet *Jacques Demers* est d'office membre du comité culturel.

Ville de Magog

La conseillère *Nathalie Pelletier* est d'office membre du comité culturel à titre de représentante de la Ville de Magog en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

43-26 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité culturel pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité culturel :

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier
- Marcella Davis Gerrish
- Vincent Fontaine
- Nathalie Lemaire
- Jody Stone

Que la conseillère Nathalie Lemaire soit nommée présidente du comité.

ADOPTÉ

11.11 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

Le préfet *Jacques Demers* est d'office membre du comité consultatif en développement socio-économique.

Ville de Magog

La conseillère *Nathalie Pelletier* est d'office membre du comité de développement socio-économique à titre de représentante de la Ville de Magog en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

44-26 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de développement socio-économique pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2015, la MRC a procédé à la composition d'un comité de sélection des bénéficiaires de l'aide financière d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un fonds local de solidarité (FLS) appelé « comité d'investissement commun »;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du comité d'investissement commun prévoient deux sièges réservés aux représentants de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE lors de son conseil du 21 juin 2023, la MRC de Memphrémagog a adopté une résolution afin d'ajouter un substitut au comité d'investissement commun;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de ces représentants parmi les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité de développement socio-économique;

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier
- Alain Brisson
- Vincent Fontaine
- Jody Stone
- Alec Van Zuiden

Que la conseillère Nathalie Pelletier soit nommée présidente du comité de développement socio-économique.

Que les conseillers suivants soient nommés à titre de représentants au comité d'investissement commun (CIC) :

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier

Que le conseiller Jody Stone soit nommé à titre de substitut des représentants de la MRC de Memphrémagog au sein du comité d'investissement commun (CIC).

Que la conseillère Nathalie Pelletier soit nommée présidente du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉ

11.12 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE

Le préfet *Jacques Demers* est d'office membre du comité.

La conseillère *Nathalie Pelletier* est d'office membre du comité à titre de représentante de la Ville de Magog en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

45-26 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de mobilité durable pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité de mobilité durable :

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier
- Marcella Davis Gerrish
- Diane Desjardins
- Nathalie Lemaire
- Jody Stone

Que Jody Stone soit nommé président du comité.

ADOPTÉ

11.13 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

Le préfet *Jacques Demers* est d'office membre du comité sécurité incendie.

Ville de Magog

La conseillère *Nathalie Pelletier* est d'office membre du comité sécurité incendie à titre de représentante de la Ville de Magog en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (Projet de loi 77/2002, chap. 68).

46-26 **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité sécurité incendie pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité sécurité incendie :

- Jacques Demers
- Nathalie Pelletier
- Marcella Davis Gerrish
- Vincent Fontaine
- Jody Stone
- Louis Veillon

Que Jody Stone soit nommé président du comité sécurité incendie.

ADOPTÉ

11.14 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

47-26 **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de sécurité publique pour un mandat de deux ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

Que les membres du conseil suivants soient nommés membres du comité de sécurité publique, à savoir :

- Jean-Pierre Berger
- Marcella Davis Gerrish
- Diane Desjardins
- Vincent Fontaine
- David Lépine
- Jody Stone
- Louis Veillon

Que les membres du comité procéderont à la nomination du président lors de la première rencontre du comité, conformément à l'article 78 de la *Loi sur la police*.

ADOPTÉ

11.15 NOMINATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le greffier-trésorier présente les sièges à combler au sein de divers comités externes. Les membres procèdent aux nominations suivantes :

Régie de récupération de l'Estrie / un représentant et un substitut

48-26 **CONSIDÉRANT QU'**à titre de membre de la Régie de récupération de l'Estrie, la MRC de Memphrémagog est invitée à déléguer un représentant et un substitut pour siéger au sein du comité d'administration de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

De nommer la conseillère Lisette Maillé à titre de représentante de la MRC de Memphrémagog au sein de la Régie de récupération de l'Estrie, et de nommer la conseillère Nathalie Lemaire à titre de substitut.

ADOPTÉ

Corporation Ski&Golf Mont-Orford / trois représentants

49-26 CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 des règlements généraux de la Corporation Ski & Golf Mont-Orford, la MRC de Memphrémagog, à titre de membre de la Corporation, doit être représentée par trois (3) personnes physiques ayant le statut de membre du conseil municipal de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les trois personnes physiques représentant la MRC de Memphrémagog au sein de la Corporation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que les personnes suivantes soient désignées représentantes de la MRC membres de la Corporation Ski & Golf Mont-Orford à compter de ce jour :

- Jacques Demers, préfet de la MRC
- Nathalie Pelletier, mairesse de la ville de Magog
- Alain Brisson, maire de la municipalité d'Orford

ADOPTÉ

Ressourcerie des Frontières / Un représentant

50-26 CONSIDÉRANT QU'à titre de membre de l'organisme, la MRC de Memphrémagog est invitée à déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de la Ressourcerie des Frontières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de ce représentant parmi les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

De nommer la conseillère Lisette Maillé à titre de représentante de la MRC de Memphrémagog au sein de la Ressourcerie des Frontières.

ADOPTÉ

COGESAF / Un représentant

51-26 CONSIDÉRANT QUE le COGESAF est l'organisme reconnu par le gouvernement du Québec pour la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-François et qu'il a des mandats de planification et de mise en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'eau, tel le Plan directeur de l'eau, et que les collèges électoraux sont composés notamment des MRC représentées par un maire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de ce représentant parmi les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

Que le conseiller Vincent Fontaine soit nommé délégué de la MRC de Memphrémagog pour le secteur Moyen Saint-François.

ADOPTÉ

OBVBM / Un représentant

52-26 CONSIDÉRANT QUE l'OBVBM est l'organisme reconnu par le gouvernement du Québec pour la gestion intégrée de l'eau du bassin versant de la Baie Missisquoi et qu'il a des mandats de planification et de mise en œuvre des actions pour améliorer la qualité de l'eau, tel le Plan directeur de l'eau, et que les collèges électoraux sont composés notamment des MRC représentées par un maire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de ce représentant parmi les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

De nommer la conseillère Elaine Thivierge à titre de représentante de la MRC de Memphrémagog auprès de l'OBVBM.

ADOPTÉ

Table de concertation des aînés Memphrémagog / Un représentant

53-26 CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés Memphrémagog a invité la MRC de Memphrémagog à déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nomination parmi les membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que la conseillère Diane Desjardins soit nommée comme déléguée de la MRC de Memphrémagog au sein du conseil d'administration de la Table de concertation des aînés Memphrémagog.

ADOPTÉ

Magog Technopole / Un représentant

54-26 CONSIDÉRANT QUE Magog Technopole constitue un partenaire privilégié dans le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog détient un siège au conseil d'administration de Magog Technopole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important qu'un élu soit le représentant désigné par la MRC au conseil d'administration de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
ET RÉSOLU**

Que le conseiller Jody Stone soit nommé à titre de représentant de la MRC de Memphrémagog au conseil d'administration de Magog Technopole à compter de la prochaine assemblée annuelle et/ou conseil d'administration de l'organisme.

ADOPTÉ

Comité de vigie de l'hôpital Memphrémagog / Quatre représentants

55-26 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de représentants du conseil au sein du Comité de vigie de l'hôpital de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, en plus du préfet, les municipalités détiennent 3 sièges à ce Comité de vigie, dont un est alloué à la Ville de Magog et les deux autres occupés par des représentants des deux points de services en région, soit Canton de Potton et Ville de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE les maires des deux municipalités ont été consultées lors d'un atelier de travail et ont convenu des candidatures pour ces postes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants municipaux de la MRC au Comité de vigie;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
ET RÉSOLU**

De nommer le conseiller Louis Veillon (pour le point de service de Potton), Jody Stone (Ville de Stanstead), madame Nathalie Pelletier (Ville de Magog) et monsieur Jacques Demers, préfet, au sein du Comité de vigie de l'hôpital de Memphrémagog.

ADOPTÉ

TME

56-26 CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de la Table des MRC de l'Estrie prévoient que les territoires qui le souhaitent peuvent désigner un deuxième représentant pour accompagner le préfet qui est d'office membre de cette Table;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog désire se prévaloir de cette opportunité de représentation additionnelle au sein de la TME;

**IL EST PROPOSÉ LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

Que la conseillère Nathalie Pelletier soit nommée représentante additionnelle de la MRC de Memphrémagog au sein de la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉ

11.16 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

Puisqu'il n'y a eu aucune modification concernant les représentants aux postes de préfet et de préfète suppléante, il n'est pas nécessaire de procéder à un changement de signataires des effets bancaires.

11.17 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

En décembre dernier un sondage fut distribué à l'ensemble des membres du Conseil afin de valider leur préférence quant à la séance du Conseil estival et la formule du Conseil.

Il y a eu une égalité quant à la préférence des dates pour la séance estivale. Ce faisant, il est proposé de maintenir le statu quo, soit une séance au mois d'août.

Quant à la formule pour les ateliers de travail et l'heure à laquelle se tient la séance du conseil, le statu quo est maintenu avec des ateliers de travail en après-midi et une séance du conseil en fin d'après-midi. Un souper volontaire propice aux moments d'échanges entre les élus sera aussi proposé, le tout à la charge des élus.

Toutefois, des travaux sont prévus dans la salle du Conseil au courant du mois de février et mars en lien avec l'installation de l'ascenseur, ce qui rend difficile la tenue des séances régulière du conseil.

57-26 CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil des maires de la MRC se tiennent dans la salle Memphré de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC subira des travaux de rénovation importants qui s'échelonneront sur plusieurs semaines et que la salle Memphré en sera affectée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir les séances du conseil des maires des 18 février et 18 mars 2026 à un autre endroit sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de faire connaître, de valoriser et de faire la promotion des diverses municipalités de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

QUE la séance du conseil du 18 février 2026 ait lieu à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Hatley;

Que la séance du conseil du 18 mars 2026 ait lieu à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

ADOPTÉ

DIVERS

Aucun sujet particulier

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Alec Van Zuiden propose la levée de la session. Il est 17h10.

Greffier-trésorier

Préfet
